

Accord de méthode en vue de la négociation sur la Protection Sociale Complémentaire

Pour la fédération : Didier Louvet

La CGT n'était pas satisfaite du contenu du décret sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) et n'a pas été signataire du pré-accord de méthode.

Les motifs étaient nombreux tels que la faiblesse des montants, l'inégalité de traitement entre les fonctionnaires des différents versants, l'insuffisance des propositions pour les paniers de soins, etc...

Nous nous retrouvons pourtant ici, ce mardi 12 juillet 2022, dans les locaux de l'AMF pour signer l'accord de méthode PSC proposé par la Coordination des Employeurs Territoriaux (CET), avec le souhait affiché d'entamer une véritable négociation sur ce sujet et ses modalités de mise en œuvre.

N'y relevez pas une contradiction ou une satisfaction nouvelle sur le décret ; La CGT sait prendre ses responsabilités et prendra toute sa part dans cette 2^{ème} phase de négociation pour que le texte final corresponde aux aspirations des agents de la Fonction Publique Territoriale et à ses agents retraités

L'ensemble des organisations syndicales du Conseil Commun de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), apposeront également leur signature et cette unité constitue une chance pour aboutir à la finalisation d'un texte ambitieux socialement, appliqué le plus rapidement possible.

Pour la CGT, l'amélioration de la PSC est un pas de plus vers un droit effectif des agent-es territoriaux à une sécurité et une protection sociales intégrales, solidaires, généralisées, protectrices des aléas et des risques de la vie.

Dès les prochains mois, la CGT portera donc les thèmes suivants dans le cadre de ces négociations déjà inscrites dans l'accord de méthode et qui s'imposeront nationalement :

* une définition la plus large possible des bénéficiaires à la PSC (actifs, retraités, ayants droit) et une portabilité des droits étendue.

* des paniers de soins du plus haut niveau possible de couverture en % des dépenses de santé — régimes obligatoires et complémentaires — et en prévoyance.

* des mesures fortes de solidarité avec une attention particulière envers les plus précaires et les retraités.

* les montants de référence des paniers et de participation minimum, pour la santé et la prévoyance, de participation des employeurs avec une indexation du montant de participation sur un indicateur objectif à construire.

La CGT aborde ces négociations avec détermination afin de gagner un haut niveau de protection sociale et la meilleure prise en charge financière obligatoire de la PSC pour l'ensemble des agents territoriaux.